

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-421

Interdiction de l'utilisation du terrain engazonné honneur rugby du stade municipal

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la fragilité du terrain engazonné honneur rugby du stade municipal, résultant des conditions météorologiques actuelles,

Arrête :

Article 1 - L'utilisation du terrain engazonné honneur rugby du stade municipal est interdite pour tous les utilisateurs le samedi 2 et le dimanche 3 décembre 2023.

Article 2 - Le Maire de la commune d'Orsay et la Directrice générale des services de la Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux responsables des associations concernées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le 30 NOV 2023



David Ros
Sénateur-Maire de la Ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 30 NOV 2023
De la publication le :

30 NOV 2023